



7 - Les exploitations agricoles des EPLEFPA

◆ Le cadre législatif

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) sont aujourd'hui régies par le Code rural qui en fait des unités de production à vocation pédagogique.

En 2001, une note de service précise leurs trois fonctions :

- *une fonction de production* et de commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services (dont les centres hippiques), dont la mise en œuvre est indispensable pour l'accomplissement des deux autres fonctions ;

- *une fonction de formation* par l'observation, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets, pour les jeunes et adultes en formation, pour les enseignants, ingénieurs et formateurs, mais aussi pour d'autres publics ; fonction qui justifie à elle seule la présence des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au sein des EPLEFPA ;

- *une fonction de développement*, par leur contribution au développement agricole, au développement industriel, et plus largement au développement territorial (animation rurale et culturelle, insertion, coopération internationale) les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA jouent un rôle majeur dans l'accomplissement de ces missions de l'enseignement agricole.

En phase avec les orientations politiques en termes d'évolutions de l'agriculture française (agro-écologie, relocalisation ...), les exploitations sont une véritable vitrine au service de la formation et du développement.

◆ Un enjeu de formation

L'exploitation doit avant tout servir à la formation des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires mais aussi celle des enseignants et des formateurs.

Pour autant elle ne doit pas se replier sur l'EPLFPA et doit aussi être ouverte sur l'extérieur car elle a également un rôle d'animation du territoire.

L'exploitation doit être un modèle technique. Son caractère professionnel doit être maintenu et pour cela elle doit garder une certaine taille.

L'exploitation doit fonctionner comme un véritable support ou outil pédagogique.

◆ Un enjeu du territoire

L'exploitation est un acteur du développement local et doit assurer une fonction d'animation technique, sociale et culturelle du territoire.

Concernant le territoire et son aménagement, les exploitations en zone péri-urbaine sont aujourd'hui l'objet d'une convoitise foncière très forte. Il est nécessaire de préserver ces surfaces.

◆ Un enjeu de Recherche, Expérimentation, Développement

La fonction d'expérimentation et de recherche est également très importante et nécessite un budget public clairement identifié.

Cette fonction doit avoir les moyens de se positionner en qualité d'acteur de la mission développement.

◆ Un enjeu financier

Il apparaît clairement que si l'on doit attendre d'une exploitation au sein d'un EPLEFPA d'être un modèle en terme de viabilité technique, on ne peut pas en revanche lui exiger la rentabilité économique, tout au plus une optimisation.

Elle ne peut pas équilibrer son budget par la seule activité de production et du même coup s'autofinancer, même si cela ne peut dédouaner l'exploitation de la meilleure gestion possible.

Pour autant le budget de l'exploitation de l'établissement doit être équilibré. Il faut donc trouver et justifier les financements qui doivent couvrir les coûts de l'ensemble des fonctions.

Des exploitations sont systématiquement en déficit malgré des résultats convenables techniquement. Cette présentation dans le rouge pose problème dans les Conseils d'Administration et limite les choix d'évolution.

Question du SNETAP-FSU

► **Quels financements publics pour financer la mission pédagogique des exploitations agricoles des EPLEFPA ?**